



Temps partiel pour création d'entreprise, en pratique?

Par **bobMarley1**, le **18/04/2011** à **22:27**

Bonjour,

j'élabore un projet de création d'entreprise en plus d'un emploi assez prenant, et le manque de temps se fait cruellement sentir...

J'envisage de recourir à temps partiel pour création d'entreprise. Malgré les informations que j'ai pu lire, je m'interroge sur la faisabilité en pratique d'un tel mi-temps.

Certes, dans une entreprise de plus de 200 salariés, l'entreprise peut difficilement refuser un tel mi-temps.

Mais il est indiqué aussi dans le code du travail qu'un tel mi-temps est soumis à une négociation entre le salarié et l'employeur.

Citation :

Article L3142-87: Lorsqu'il est envisagé une période de travail à temps partiel, celle-ci donne lieu à un avenant au contrat de travail fixant la durée de cette période et conforme aux prévisions de l'article L. 3123-14.

Toute prolongation de la période de travail à temps partiel à la demande du salarié donne lieu à la signature d'un nouvel avenant dans les mêmes conditions.

Citation : L. 3123-14: Le contrat de travail du salarié à temps partiel est un contrat écrit.

Il mentionne :

1° La qualification du salarié, les éléments de la rémunération, la durée hebdomadaire ou mensuelle prévue et, sauf pour les salariés des associations et entreprises d'aide à domicile et les salariés relevant d'un accord collectif de travail conclu en application de l'article L. 3122-2, la répartition de la durée du travail entre les jours de la semaine ou les semaines du mois ;

2° Les cas dans lesquels une modification éventuelle de cette répartition peut intervenir ainsi que la nature de cette modification ;

3° Les modalités selon lesquelles les horaires de travail pour chaque journée travaillée sont communiqués par écrit au salarié. Dans les associations et entreprises d'aide à domicile, les horaires de travail sont communiqués par écrit chaque mois au salarié ;

4° Les limites dans lesquelles peuvent être accomplies des heures complémentaires au-delà de la durée de travail fixée par le contrat.

- tout d'abord des éléments tels que le salaire sont soumis à négociation.

- de plus, le renouvellement donne lieu à une nouvelle négociation, à un moment où le créateur d'entreprise est en position de faiblesse.

- enfin sur le site de l'APCE, il

est indiqué que le renouvellement peut être reporté(!!)rnEn pratique est-ce faisable de demander un mi-temps pour création d'entreprise? (au prix d'une baisse de salaire?) Qu'en est-il du renouvellement?

Par **Cornil**, le **23/04/2011** à **00:47**

bonsoir bobmarleyrnOu est le problème?rnLe congé pour creation d'entreprise peut être obtenu à temps partiel. Un an maximum, renouvelable une fois.rnLe renouvellement est soumis aux mêmes formalités et conditions que le congé initial, c'est à dire que l'employeur peut différer l'effet de celui-ci une fois.rnCe qui est à négocier ce sont les horaires du temps partiel (quels jours de la semaine?, en cas de désaccord, c'est l'employeur qui fixe les jours) , quant au salaire, il est évidemment proportionné au temps partiel (espérer être payé à temps plein pour un temps partiel est une chimère). Sur ce sujet, ce sont des modalités strictement identiques au congé parental d'éducation.rnBon courage et bonne chance.